



Direction du Logement et de l'Habitat

2024 DLH 125 Attribution d'une aide en nature à l'association « Basket 14 » pour la mise à disposition de locaux situés 52 rue Raymond Losserand à Paris 14ème.

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet de fixer, après attribution d'une aide en nature, le montant du loyer annuel dû par l'association « BASKET Paris 14 » au titre du renouvellement de la mise à disposition, dans le cadre d'un bail civil, de locaux municipaux situés au 52 rue Raymond Losserand à Paris 14ème.

La parcelle du 52-54 rue Raymond Losserand, d'une superficie de 190 m² environ, a été acquise par la Ville par voie d'expropriation en juin 1933 dans le cadre du projet d'élargissement de la rue de Vanves, devenue depuis la rue Raymond Losserand. Il y est édifié une construction en préfabriqué de 77 m² de surface utile dans l'attente d'un projet définitif sur cette parcelle.

Une mise à disposition de ces locaux à titre intercalaire a été autorisée par le Conseil de Paris des 22, 23, 24 et 25 mars 2022 (délibération 2022 DLH 80) à l'association « Basket Paris 14 », selon un bail civil d'une durée de 21 mois, l'association ayant dû libérer son local au sein du Centre Paris Anim au 211 rue Vercingétorix. Le Conseil du Patrimoine avait en 2022 émis un avis favorable à la mise à disposition de ce local à l'association.

L'association « Basket Paris 14 » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2015 et ayant pour objet de promouvoir le sport (Basket-ball) sur le territoire parisien, et de participer à la vie associative et au lien social du quartier. Elle propose des activités pour toutes les catégories d'âges, pour les filles et les garçons et développe des partenariats avec les établissements scolaires.

Son projet contribue à lutter contre toutes les discriminations et s'inscrit dans la politique publique d'accès au sport menée par la Ville de Paris. À ce titre, elle signataire avec la Ville de Paris d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 (DJS), dont le renouvellement est actuellement à l'étude et sera proposé à une prochaine séance du Conseil de Paris

Le bail civil initial consenti à l'association est arrivé à échéance au 31 décembre 2023. Dans l'attente d'un projet définitif sur cette parcelle, il est proposé de renouveler le bail pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2024, dans les mêmes conditions de loyer qui avaient été validées en 2022.

La valeur locative de marché du local est estimée à 12 675 € par an.

Compte tenu de la contribution à l'intérêt général parisien des activités de cette association, il est proposé de maintenir le loyer annuel hors charges au montant de 4 045 €, équivalent au dernier loyer appelé.

La différence entre ce montant et la valeur locative des locaux constitue une aide en nature de 8 630 € que l'association devra retracer dans ses comptes.

Au regard de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée de m'autoriser à :

- fixer le loyer annuel hors charge dû par l'association « Basket 14 » à 4 045 € pour la mise à disposition de locaux situés 52 rue Raymond Losserand Paris 14^{ème} dans le cadre d'un bail civil à durée déterminée de 2 ans ;
- consentir à l'association une aide en nature d'un montant de 8 630 € à compter de la date de la mise à disposition de ce local, montant équivalent à la différence entre la valeur locative des locaux et le loyer annuel ainsi fixé ;

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris